

COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

Vu le 05 Décembre 2019
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves RIVEREAU

ARRETE DU MAIRE N° 2019 - 240

Prescrivant l'enquête publique de mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre du projet d'un commerce-drive, d'une station-service et d'une restauration rapide

Le Maire d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 153-59, L 300-06, R 153-13 et R 153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 décidant, d'une part, d'attribuer le dossier d'élaboration du P.L.U. au bureau d'études OUEST AMENAGEMENT et, d'autre part, de valider l'étude de Déclarations de Projets (avec notamment le projet d'un commerce-drive, d'une station-service et d'une restauration rapide), comme options supplémentaires à intégrer au futur P.L.U.;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2019 prescrivant le projet à conduire de mise en compatibilité P.L.U. pour un « commerce drive-station-service et restauration rapide » avec validation des modalités et couts d'études,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées le 15 juillet 2019 et leurs différents avis recueillis lors de la réunion du 30 septembre 2019 et du 08 novembre 2019,

Vu l'ordonnance n°E19000185/44 en date du 28 août 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que la commune nouvelle d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du P.L.U.,

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les parcelles 333, 533, 514, 515, 588, 513, 574, 575, 320, 793 et 794 situées à La Riottière – Le Fresne sur Loire en vue d'y installer une station-service, un drive pour le magasin Intermarché et un projet de restauration rapide avec des produits locaux par un gérant locataire.

Actuellement, compte tenu du P.L.U. du Fresne sur Loire et du zonage Nh, ce projet n'est pas réalisable. C'est pourquoi la commune nouvelle, par le biais du futur P.L.U., doit porter ce projet via le bureau d'études OUEST'AM, en examinant les possibilités de reclasser cette zone en zone aménageable par une « Déclaration de Projet. »

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 décembre 2019 au jeudi 23 janvier 2020, pour une durée de 39 jours pour prendre en compte les fêtes de fin d'année.

Le maître d'ouvrage responsable des éléments, des plans et programme du projet de mise en compatibilité est la commune d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, représentée par son Maire.

Article 2

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision n°E19000185/44.

Article 3

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Le projet à conduire de mise en compatibilité du P.L.U. pour un « commerce-drive, station-service et restauration rapide » sera déposé dans les mairies d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir

- Mairie – 06 rue des Recroits – 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE :
 - o Du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H30
 - o Le samedi des semaines impaires, de 09H00 à 12H00
- Mairie déléguée – 4 rue de la Mairie - Le Fresne sur Loire – 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE :
 - o Du lundi au jeudi, de 14H00 à 17H00
 - o Le vendredi, de 13H00 à 16H00
 - o Le samedi des semaines paires, de 09H00 à 12H00

Le dossier d'enquête sera accessible sur format numérique et consultable en ligne 7j sur 7 et 24h/24 dès le premier jour de l'enquête, le 16 décembre 2019, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 23 janvier 2020.

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un au sein de la mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE et l'autre au sein de la mairie déléguée de LE FRESNE SUR LOIRE.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE au commissaire-enquêteur ou par courrier électronique sur l'adresse mairie@ingrandes-lefresnesurloire.fr, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 16 décembre 2019 au 23 janvier 2020.

Toute personne peut, sur sa demande et ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire.

Article 5

Le projet de mise en compatibilité comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation. Conformément à l'article L.104-06 du Code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité et son rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ont été transmis à l'autorité environnementale MRAe pour avis. Au terme des trois mois, soit le 22 octobre 2019, cet avis a été réputé tacite sans observation.

Article 6

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 16 décembre 2019, de 09H00 à 12H00 - mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
- Samedi 11 janvier 2020, de 09H00 à 12H00 - mairie déléguée du FRESNE SUR LOIRE
- Jeudi 23 janvier 2020, de 09H00 à 12H00 - mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Article 7

Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 3 journaux suivants : Courrier de l'Ouest – Ouest France 49 – Echo d'Ancenis.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairies et dans les emplacements appropriés situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Une parution sur le site internet de la commune sera effectuée durant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Dans le délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête, il rencontrera les représentants de la commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

le CE HR

Une copie du rapport et ses conclusions motivées sera transmis simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de mise en compatibilité du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE.

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 10

Le Maire d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées au

- Préfet du département de Maine et Loire ;
- Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- Commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves RIVEREAU

A Ingrandes-le Fresne sur Loire,
Le 25 novembre 2019

Thierry MILLON,
Le Maire



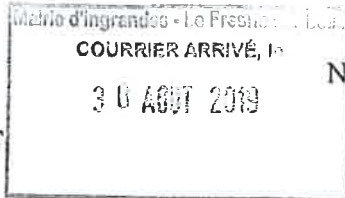
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111

44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/55/10/10/02
Télécopie : 02/55/10/10/03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15



Nantes, le 28/08/2019

E19000185 / 44

Monsieur le Maire
d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire
6, rue des Recroits
49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LO

Vu le 05 Décembre 2019
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves RIVÉREAU

Dossier n° : E19000185 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : Procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Fresne-sur-Loire.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Yves RIVÉREAU, entrepreneur à la retraite, demeurant

en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

M. FARISS

TIM
FB
GTR
CMA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

27/08/2019

N°E19000185/44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 22/07/2019, la lettre par laquelle le Maire d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Fresne-sur-Loire.* » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, demeurant
est désigné en qualité de commissaire enquêteur
pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire et à Monsieur Jean-Yves RIVEREAU.

Fait à Nantes, le 27/08/2019

Le Premier Vice-Président,



Jean-Marc GUITTET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 3 AVRIL 2019**

Nombre de Conseillers
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 22 (15 + 7 pouvoirs)

Vu le 05 Décembre 2019
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves RIVIEREAU



Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni le quatre avril deux mille dix-neuf, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Lydie LE GOFF, Didier PICHERIT, Jean-Luc PINSON, et Sandy VRIGNAUD.

Absents excusés : Mesdames Caroline AMIET, Nelly RAFFRAY et Sylvie VALLÉE et Messieurs Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Christian ROTUREAU, Michel VALLÉE.

Absents : Madame Valérie AUGER et Monsieur Patrick PASCAL

*Pouvoirs : De Madame Caroline AMIET à Monsieur Fabrice BOSSIER,
De Monsieur Yohann CHATAIGNER à Madame Monique GREFFIER,
De Monsieur Jean-Marc JOVELIN à Monsieur Thierry MILLON,
De Madame Nelly RAFFRAY à Madame Lydie LE GOFF,
De Monsieur Christian ROTUREAU à Monsieur Didier PICHERIT,
De Madame Sylvie VALLÉE à Madame Thérèse DOUGÉ,
De Monsieur Michel VALLÉE à Madame Jocelyne CROISSANT.*

Monsieur Patrick PASCAL a quitté l'Assemblée à 20h06 (avant le vote de la première délibération de l'ordre du jour).

Monsieur Joël DAVY a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 20h14 (avant le vote de la première délibération de l'ordre du jour).

Madame Sandy VRIGNAUD a quitté les travaux de l'Assemblée à partir de 23h18 (avant le point sur la dénomination de la voie du Fief Egaré).

Monsieur Jean-Luc PINSON, conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

19 DCM 03-11 – P.L.U. - PROJET A CONDUIRE DE MISE EN COMPATIBILITE PLU POUR UN « COMMERCE DRIVE – STATION-SERVICE ET RESTAURATION RAPIDE » – VALIDATION DES MODALITES ET COUTS D'ETUDES

Lors de sa séance du 28 novembre 2018, Monsieur Fabrice BOSSIER avait présenté le projet d'aménagement d'une partie (cf parcelles 333, 533, 514, 515, 588, 513, 575, 320, 793 et 794 : dont l'ancien propriétaire était le garage Box Auto, repris par M. Leboulanger) de la zone classée NH en vue d'y installer une station-service, un drive pour le magasin Intermarché et un projet de restauration rapide avec des produits locaux par un gérant locataire. Actuellement, compte tenu du P.L.U. du Fresne, ce projet n'est pas réalisable. C'est pourquoi la commune nouvelle, par le biais du futur P.L.U., doit porter ce projet via le bureau d'études choisi, en examinant les possibilités de reclasser cette zone en zone aménageable par une « Déclaration de Projet. »

Le Conseil municipal avait alors décidé, à l'unanimité de valider l'étude de cette déclaration de projet (DP) comme une option supplémentaire à intégrer au futur P.L.U.

M. le Maire propose au Conseil municipal de confier l'étude de cette DP au bureau d'études retenu pour l'élaboration du P.L.U., à savoir OUEST AMENAGEMENT et de valider le montant de cet avenant (tranche optionnelle 1), à savoir 3.115,00 € HT, soit 3.738,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modalités et le coût d'études de cette déclaration de projet à intégrer au P.L.U.

*Pour copie conforme,
Le Maire,*


Thierry MILLON



Affichée le **11 AVR. 2019**

COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

05 Décembre 2018
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves RIVEREAU

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20180228-18DCM02-08-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 28
Présents : 17
Votants : 28 (17 + 11 pouvoirs)

Convocation du 23 février 2018

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-huit février deux mille dix-huit, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU et Fabrice BOSSIER, Adjoint.
Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Nicolas BOURGET, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Jean CHAMAILLÉ et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY, Nathalie PITON, Jean-Luc PINSON, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Yohann CHATAIGNER, Sandy VRIGNAUD, Valérie OGER, Mireille BORDET, Solène DENIS et Christian AUDUREAU.

Pouvoirs : De Monsieur Joël DAVY à Madame Thérèse DOUGÉ ;
De Madame Nathalie PITON à Monsieur Michel VALLÉE ;
De Monsieur Jean-Luc PINSON à Monsieur Jean-Jacques BUREAU ;
De Monsieur Jean-Marc JOVELIN à Monsieur Thierry MILLON ;
De Madame Nelly RAFFRAY à Madame Sylvie VALLÉE ;
De Monsieur Yohann CHATAIGNER à Madame Monique GREFFIER ;
De Madame Sandy VRIGNAUD à Monsieur Fabrice BOSSIER ;
De Madame Valérie OGER à Monsieur Patrick PASCAL ;
De Madame Mireille BORDET à Madame Valérie COUTEAU-HERSANT ;
De Madame Solène DENIS à Monsieur Jean CHAMAILLÉ ;
De Monsieur Christian AUDUREAU à Madame Jocelyne CROISSANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BOURGET.

18 DCM 02.08 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Monsieur BOSSIER rappelle que :

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a acté le principe d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune nouvelle. Dans l'attente de l'approbation de ce document, les plans locaux d'urbanisme des communes historiques restent opposables.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ingrandes a été approuvé le 19 janvier 2012 et modifié le 23 mai 2013.

Le PLU de la commune déléguée du Fresne sur Loire a été approuvé le 29 avril 2005, rectifié le 23 juin 2006, et modifié le 21 septembre 2012 et le 19 janvier 2015.

La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives qui sont intervenues. Le socle législatif se compose de la Loi « Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la Loi « urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003, la Loi « Engagement national pour le Logement » du 13 juillet 2006, la Loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, la Loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I du 3 août 2009, la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publié le 24 mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt du 13 octobre 2014 et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

La commune doit également tenir compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et de l'arrêté du 1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des P.L.U en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Monsieur BOSSIER précise que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a intégré la communauté de communes du Pays d'Ancenis, mais que les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat ne s'appliquent que sur la partie du Fresne sur Loire.

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, Monsieur BOSSIER présente les motifs qui justifient l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Réaliser un document unique d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle en cohérence avec le SCOT du Pays d'Ancenis ;
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir sans pour autant la limiter ;
- Elaborer un document d'urbanisme qui sera compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Programme Local de l'Habitat approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le bourg, priorisant la densification ainsi que l'utilisation des espaces résiduels, tout en menant une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux ;
- Favoriser l'offre résidentielle et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, artisanale, industrielle et touristique du Pays d'Ancenis, pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Etudier l'opportunité du projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en lien avec la carrière ;
- Favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les centralités, en lien avec les dessertes en transport en commun sur la commune, et en intégrant l'étude d'aménagement d'intermodalité du pôle Gare et des liaisons viaires ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Participer au développement des transports collectifs ;
- Prévenir les risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Favoriser la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prendre en compte les capacités de traitement des eaux usées pour les choix d'urbanisation ;
- Favoriser une maîtrise et une gestion alternative des eaux pluviales ;

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants et L. 153-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 20 décembre 2017 pour le lancement de réflexions préalables à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

le es
H2

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20180228-18DCM02-08-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire conformément aux articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 153-4 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R. 153-2, R. 153-4, R. 153-6, R. 153-7 du code de l'urbanisme et R. 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec la population, prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - une information dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
 - une présentation du projet de PLU par affichage en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et en mairie déléguée du Fresne sur Loire ainsi que sur le site internet,
 - une information dans les bulletins municipaux,
 - un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - des réunions publiques avec la population,
 - une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
 - un dossier disponible en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et en mairie déléguée du Fresne sur Loire,
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis en place jusqu'à l'arrêt du PLU à la disposition du public en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et en mairie déléguée du Fresne sur Loire aux heures et jours d'ouverture habituels,
 - la possibilité d'écrire à M. le Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire :

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 - A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer, si besoin, toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires assistent la commune au cours des études de cette élaboration ;
 - 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - 6 - d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;
 - 7 - d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des mesures de publicité, avant le vote du budget primitif, dans le cadre d'une autorisation de dépense d'investissement 2018 (article L. 1612-1 du CGCT) – Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) Article 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) / 3 000 € ;
 - 8 - de charger un ou des cabinet(s) d'urbanisme spécialisé(s) de réaliser l'élaboration du PLU, lequel (ou lesquels) sera (seront) désigné(s) après consultation ;
 - 9 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20180228-18DCM02-08-DE
Préfecture de Loire Atlantique
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, ou consultées et notamment :

- à Monsieur le Préfet du Maine et Loire ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire du SCOT (COMPA) ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (COMPA) ;
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (**);
- au Syndicat Départemental des Appellations des Origines Contrôlées (SDAOC) et l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) (**);

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en **mairie** au minimum pendant **un mois** et durant toute la durée des études nécessaires et d'une mention en caractères apparents dans **deux** journaux diffusés dans le département et dans **un**, diffusé dans le département de Loire Atlantique : Ouest France, Courrier de l'Ouest et l'Echo d'Ancenis

Pour copie conforme,
Le Maire,
Thierry MILLON



Affichée le **21 MARS 2018**

COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

Vu le 05 décembre 2019
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves RIVEREAU



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20171220-17DCM11-10-DE
Date de télétransmission : 22/01/2018
Date de réception préfecture : 22/01/2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24 (18 + 6 pouvoirs)

Convocation du 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt décembre deux mille dix-sept, à la maison commune des loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU et Fabrice BOSSIER, Adjoint.
Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT et Jean CHAMAILLÉ.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY, Jean-Luc PINSON, Nelly RAFFRAY, Christian ROTUREAU, Valérie OGER, Christian AUDUREAU et Valérie COUTEAU HERSANT.

Absentes : Mesdames Nathalie PITON, Mireille BORDET, Solène DENIS et Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

Pouvoirs : De Monsieur Joël DAVY à Madame Thérèse DOUGÉ ;
De Monsieur Jean-Luc PINSON à Monsieur Jean-Jacques BUREAU ;
De Madame Nelly RAFFRAY à Monsieur Thierry MILLON ;
De Monsieur Christian ROTUREAU à Monsieur Didier PICHERIT ;
De Madame Valérie OGER à Monsieur Patrick PASCAL ;
De Monsieur Christian AUDUREAU à Monsieur Michel VALLÉE.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BOSSIER.

17 DCM 11.10 – LANCEMENT DE RÉFLEXIONS PRÉALABLES A LA PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ingrandes a été approuvé le 19 janvier 2012 et, le 29 avril 2005 pour la commune du Fresne sur Loire.

Monsieur le Maire précise que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a intégré la communauté de communes du Pays d'Ancenis, mais que les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COMPA ne s'appliquent que sur la partie Le Fresne sur Loire.

Monsieur BOSSIER présente la démarche d'élaboration d'un PLU ainsi que le planning prévisionnel qui conduirait à une approbation début 2020.

Compte tenu de toutes les évolutions législatives, Monsieur le Maire présente quelques motifs qui justifient, au minimum, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de la commune nouvelle :

- les lois Grenelles I et II, Modernisation de l'Agriculture ALUR et Avenir de l'Agriculture et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron qui modifient la forme, les objectifs et le contenu des PLU ;
- L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- la mise en compatibilité avec le SCoT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal pour la partie du Fresne sur Loire ;

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20171220-17DCM11-10-DE
Date de télétransmission : 22/01/2018
Date de réception préfecture : 22/01/2018

- la mise en compatibilité avec le PLH approuvé le 28 février 2014, et exécutoire depuis le 17 mai 2014 pour la partie du Fresne sur Loire ;
- la prise en compte, normalement avant le 9 septembre 2012, de l'inventaire des zones humides réalisés en application du SAGE Estuaire de la Loire ;
- les projets de la commune nouvelle.

Pour cela et avant même de prescrire l'élaboration du PLU, il conviendrait de faire un état des lieux permettant de définir les premiers enjeux qui serviront aussi de base à la délibération.

La Direction Départementale des Territoires peut accompagner la commune dans ce travail de réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour et une abstention), décide :

- 1- De solliciter l'aide de la Direction Départementale des Territoires pour accompagner la commune ;
- 2- de charger le comité consultatif « urbanisme » de conduire les réflexions permettant de prendre une délibération de prescription d'élaboration du PLU ;
- 3- de donner autorisation à Monsieur le Maire, compte tenu de l'inscription budgétaire 2017, de lancer la consultation permettant de désigner un ou des bureaux d'études spécialisés pour réaliser l'élaboration du PLU.

*Pour copie conforme,
Le Maire,
Thierry MILLON*

Affichée le **22 JAN. 2018**

